



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Test des sirènes du mercredi 1er février 2012

26.01.2012

Les sirènes peuvent sauver des vies. Pour autant qu'elles fonctionnent correctement et que la population sache ce qu'il convient de faire lorsqu'elles retentissent. Le prochain test annuel des sirènes aura lieu dans toute la Suisse le 1er février 2012. Il débutera à 13h30 et durera au plus tard jusqu'à 15 heures. Le test portera aussi bien sur les sirènes de l'alarme générale que sur celles de l'alarme-eau. Aucune mesure de protection ne devra être prise.

La Suisse possède un réseau très dense de plus de 8000 sirènes permettant à tout moment de transmettre l'alarme à la population. L'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) s'emploie à maintenir à jour la technique des systèmes d'alarme et à assurer à tout instant leur disponibilité, en collaboration avec les cantons, les communes et les exploitants de barrages.

Pour ce faire, le fonctionnement des sirènes est contrôlé chaque année. Le prochain test national aura lieu le 1er février 2012. Le signal de l'alarme générale, un son oscillant continu qui dure une minute, sera diffusé à 13h30. Si nécessaire, les sirènes peuvent être testées jusqu'à 14h00. L'alarme-eau sera testée entre 14h15 et 15h00 dans les zones à risque situées en aval des barrages. Elle consiste en douze sons graves de 20 secondes chacun, séparés par des intervalles de dix secondes.

Quel comportement adopter en cas d'alarme réelle?

Il faut non seulement s'assurer du bon fonctionnement des sirènes pour protéger la population de manière optimale mais également rappeler à celle-ci le comportement à adopter en cas d'alarme réelle. Tout signal d'alarme générale qui retentirait à un autre moment signifie que la population pourrait être menacée. Dans ce cas, chacun est invité à écouter la radio, à suivre les instructions des autorités et à informer ses voisins.

Le signal d'alarme-eau signifie qu'un danger imminent menace des zones situées en aval d'un barrage. Dans ce cas, la population est invitée à quitter immédiatement le périmètre menacé. La population se trouvant dans les zones touchées reçoit préalablement des instructions sur l'alarme-eau en général et sur les possibilités d'évacuer ces lieux en particulier.

Renseignements:

Pascal Aebischer

Communication OFPP

031 323 13 42

Editeur:

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

Office fédéral de la protection de la population

Pour des questions concernant cette page: [Communication OFPP](#)

Dernière modification: 10.06.2010